



LE MINISTRE D'ÉTAT  
GARDE DES SCAUX  
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Paris le, 16 JUL. 2010

CAB/JLD/MCD/201000463139

Monsieur le Contrôleur Général,

Vous avez bien voulu m'adresser le rapport de visite du centre éducatif fermé de Liévin (Pas-de-Calais) effectuée les 25 et 26 mai 2009.

La lecture attentive de vos observations me permet de vous faire part d'éléments de réponse.

Le rapport évoque tout d'abord des dégradations que vous avez constatées lors de votre visite. Elles sont liées à des défauts de construction ; la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse a donc engagé la responsabilité du constructeur pour procéder aux réparations dans les meilleurs délais. Cette difficulté a entraîné une désorganisation temporaire des espaces et notamment de la place destinée à une personne à mobilité réduite. Toutefois depuis l'ouverture de l'établissement, cette place n'a jamais été sollicitée. Elle retrouvera sa fonction initiale, si nécessaire.

Le rapport aborde ensuite la question relative à la direction de l'établissement. Un directeur titulaire a été nommé et a pris ses fonctions en septembre 2009. La fonction de direction est pleinement investie depuis cette date. Par ailleurs, une fiche de poste a été réalisée pour chaque agent de la protection judiciaire de la jeunesse intervenant au centre éducatif fermé.

Monsieur Jean-Marie DELARUE  
Contrôleur Général des lieux de privation  
de Liberté  
16/18 Quai de la Loire  
BP 10301

Je rejoins votre préoccupation de disposer d'un relevé précis des mineurs effectivement présents dans l'établissement. Les écarts constatés entre le nombre de mineurs présents physiquement et le nombre de mineurs placés correspondent effectivement à des situations non prévues, pour lesquelles la mainlevée du placement n'est pas parvenue à l'établissement. Ainsi, en ce qui concerne les fugues, à l'instar des hospitalisations et des incarcérations de courte durée, la circulaire du 13 novembre 2008 relative à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des mineurs placés en centre éducatif fermé rappelle que *« s'il est souhaitable de maintenir la place d'un mineur en raison de sa personnalité et de son parcours, ce maintien ne sera possible que sur une très courte période et en concertation avec le magistrat dans le cadre d'une décision de placement »*. En outre, ce sujet sera à nouveau traité dans le cadre de l'actualisation du cahier des charges des centres éducatifs fermés.

S'il n'existe pas de registre propre recensant les dates de début et de fin de placement, l'établissement de Liévin utilise depuis son ouverture en 2007 le tableau de suivi des mineurs placés en centres éducatifs fermés. Celui-ci est transmis chaque semaine à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse. De plus, les emplois du temps de chaque jeune sont de nouveau affichés dans le bureau des éducateurs.

La direction territoriale du Nord a conduit un travail concernant le document individuel de prise en charge. Il est désormais mis en œuvre au centre éducatif fermé de Liévin.

Votre rapport propose ensuite que les responsables des centres éducatifs fermés puissent recevoir des informations sur les mineurs qu'ils ont suivis. Cette demande sera prise en compte dans le cadre d'une enquête menée conjointement par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse et l'union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (UNASEA), qui débute ce mois. Ses premiers résultats seront publiés à la fin de cette année. L'établissement a mis en place, au dernier trimestre 2009, un outil conjoint avec les services de milieu ouvert afin de renseigner le parcours du mineur pendant deux ans.

Suite à vos observations, le traitement des incidents et des sanctions afférentes a été formalisé dans le cadre du projet de l'établissement.

S'agissant de la recherche de stupéfiants, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse a rappelé à la direction territoriale qu'il est indispensable d'associer les services judiciaires et de police concernés dans ce type de procédure.

Le compte-rendu du comité de pilotage du 28 avril 2008 a été réalisé par la direction territoriale et transmise à l'établissement qui en disposait lors du contrôle. Nous tenons à votre disposition ce compte-rendu si celui-ci ne vous a pas été présenté. Postérieurement à votre visite, le comité de pilotage pour l'année 2009 s'est tenu le 1er juillet et pour l'année 2010, le 11 juin.

S'agissant des repas, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse a demandé à la direction territoriale concernée de répondre à vos recommandations en matière de diététique. Depuis votre venue, une nouvelle organisation garantit la présence en continue des deux cuisiniers, ce qui permet d'assurer la qualité de la restauration pour les mineurs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Contrôleur Général, l'assurance de ma considération distinguée. *et de mes sentiments fidèles et cordiaux*



Michèle ALLIOT-MARIE